

Compte-rendu de la F3SCTA du 11 avril 2024

Lecture des déclarations liminaires

FSU : insécurité des personnels et des usagers (menaces, accusations calomnieuses de parents), beaucoup de fiches RSST restent dans les établissements. FSU dénonce souffrance AED et AESH. Appelle à manifester partout le 1^{er} mai

FNEC-FP-FO : FO dénonce la politique de Macron qui vise à faire des énormes économies, dénonce politique extérieure avec l'Ukraine. Continue lutte contre choc des savoirs, l'inclusion systématique, la réforme de la voie pro et l'organisation de la terminale, le pacte enseignant.

Pas de déclaration pour l'UNSA, le Sgen et le SNALC.

DRH et la conseillère de prévention académique évoque l'application qui permettra la dématérialisation des fiches RSST. Ils ont modifié en tenant compte des remarques des OS faites à ce sujet. Une présentation de cette appli devrait être faite avant son lancement. L'académie de Lille avait fait des capsules de présentation de cette appli et on fera sans doute de la même manière. Le registre Santé et Sécurité au travail en version papier devra rester à disposition dans les établissements.

Tous les membres de la F3SCTA auront accès à toutes les fiches RSST de l'académie et du département auquel ils appartiennent (pas sûre d'avoir tout compris, Mme Allanic parle sans arrêt, plus de tête???).

A partir de septembre et jusqu'en janvier, un transfert de gestion de l'ensemble des AESH au SAGEPEI va être réalisé.

Approbation du PV du 23 janvier 2024

Adopté à l'unanimité.

Présentation du PAAPA (Projet ... de prévention académique), document de 46 pages.

Remarques des OS sur plusieurs points pour demander des modifs ou parfois proposer des actions à lancer avec les points abordés (ex : FSU propose de permettre aux agents qui marchent pour aller travailler de bénéficier du forfait mobilité durable pour les inciter à utiliser ce moyen de transport. La Conseillère de prévention indique que c'est en effet intéressant si c'est possible et qu'on en reparlera). Sinon pas grand-chose à indiquer dans le CR. Des demandes de modification parfois sur la forme (mots, ponctuation...).

Présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement.

Mme Dingeon demande que pour la communication grand public, il ne faut pas écrire VSS, cet acronyme n'est pas connu de tous. La FSU intervient pour soutenir cette demande. Concernant les violences conjugales et intrafamiliales qui incombent à la responsabilité de l'employeur, elle précise que celles-ci ne feront pas l'objet, comme les autres formes de violence, de discrimination ou de harcèlement, d'un traitement interne par les services RH mais plutôt d'un accompagnement par le service social puisque cela touche la sphère personnelle des agents.

La FSU demande comment ça se passe alors pour les témoins des VSS.

Mme Dingeon: Nous sommes partis du principe que les témoins devaient d'abord avoir l'autorisation du collègue avant de signaler ce qu'il constate normalement. Sur ce principe nous avons décidé de réserver les signalements aux seuls agents directement concernés. Par contre, le témoin peut tout à fait alerter les services RH s'il pense que la personne est en danger mais en dehors de la plateforme de signalement.

Si un témoin nous contacte (ou les services de médecine du travail, du réseau PAS, des services d'action sociale) on va lui donner des conseils pour accompagner, aider le/la collègue.

FSU : des référents VSST ont bien été créés au sein de l'académie mais aucun moyen ne permet de les contacter directement. Les collègues doivent passer par l'adresse de la F3SCTA. Il leur faudrait une adresse fonctionnelle.

Mme Digeon : les collègues qui peuvent en parler à leur chef d'établissement ou IEN ont nos coordonnées et peuvent nous solliciter sur les situations qu'ils rencontrent avec les personnels. Dans ce cadre, il est fortement conseillé aux chefs d'établissements de réagir au plus vite dès lors qu'une situation de violence conjugale est détectée sur le lieu de travail en prévenant les agents du service social des personnels et les référents VSST car les situations peuvent très vite se dégrader et devenir dangereuses comme l'actualité le montre souvent.

Ce document avec la procédure de signalement sera communiqué aux collègues d'ici la rentrée de septembre 2024.